

Garde chasse



Nature des tâches

Les gardes chasse travaillent pour le compte du canton et des sociétés de chasse. Ils s'assurent que le gibier de la réserve est en bonne santé. Ils l'observent au cours de rondes régulières, abattent les animaux malades, combattent les épidémies. En hiver ils nourrissent le gibier, préviennent les dommages causés par les animaux et veillent au respect des règlements en matière de chasse et de protection de la nature. Ils sont également chargés de l'instruction des gardes chasse et des chasseurs. Ils prennent en charge certaines tâches de la police chargée de la chasse et de la pêche. Ils essayent de gérer le mieux possible le territoire de chasse, s'occupent de la protection et de l'entretien des espaces vitaux. Les tâches administratives sont réglées à l'aide de l'informatique.

Conditions d'admission

- a) 20 ans révolus +
- b) citoyenneté suisse +
- c) bonne réputation +
- d) apprentissage professionnel achevé +
- e) examen de chasseur +
- f) permis de conduire catégorie véhicule automobile ;

conditions d'admissions variables selon les cantons

Constitution robuste, résistance aux intempéries, bonne vue et bonne ouïe, exactitude de tir, sensibilité proche de la nature, bon sens de l'observation, équilibre, capacité d'imposer son point de vue, habileté linguistique, confiance ; dans les cantons montagneux : bonne aptitude de randonneur et de skieur et notions de natation.

Formation

Variable selon les cantons : la formation n'a lieu qu'après le choix de garde chasse, elle se fait : a) sur le tas par des collègues expérimentés b) par des études personnelles c) le suivi de cours d'expert d) un cours de base inter-cantonal ; diplôme de fin d'études : examen cantonal, assermentation par l'office gouvernemental compétent.

Perspectives

Perfectionnement : cours cantonaux et études personnelles ; avancement : chef/-fe de district, instructeur/-trice des nouveaux gardes chasse.